



EN ROUTE POUR LE



LE JOURNAL DE SUD EDUCATION DES PYRENEES ORIENTALES

Demi-journée d'information syndicale dans le 1er degré
Le vendredi 20 octobre
Voir page 7

Dispensé de timbrage **PERPIGNAN CTC**

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE



SUD éducation 66 - 28 rue Henry Bataille - 66000 Perpignan

Bonne rentrée...

Par SUD éducation 66

Si l'on se place du point de vue de la « rentabilité » tant adulée par notre gouvernement, il n'est pas difficile de constater qu'il entame là une **bonne** rentrée : 15 000 suppressions de postes de fonctionnaires pour le prochain budget, près de 9 000 pour la seule éducation nationale. Bingo ! La progression du libéralisme économique et de toutes ses déclinaisons est en bonne voie.

Dans la série top rentable et multiplication de contrats précaires voici, partout dans les écoles, les collèges et les lycées les EVS, CAE et autres contrats d'Avenir !!! Contrat d'Avenir ! Ça fait doucement rêver, non ? Hypocrisie terminologique qui se joue des difficultés sociales !

« Salut c'est toi le précaire institutionnel ?

– Ouais c'est moi. Désolé je ne cautionne pas mais faut bien que je bouffe.

– Ben ouais ! »

Ça fait peur hein ? C'est pourtant vers ça que

(suite page 2)

96% des TOS refusent la décentralisation sur notre région et notre département.

Voir page 11

Sommaire

Edito : Bonne rentrée.....	1-2
Circulaire de rentrée 2006 : la finalisation de la loi Fillon.....	2-3
Conseil pédagogique : en rang par deux !.....	3
Toujours plus de salariés précaires dans nos établissements scolaires.....	4-5
École maternelle / scolarisation des 2 ans.....	6
Demi-journée d'information syndicale / Premier degré.....	7
Sarkeloi.....	8
Déclaration de Sud Éducation sur la notation des personnels.....	8
Pas de 0 de conduite pour les enfants de moins de 3 ans.....	9
Élection des personnels TOS - Décentralisation.....	10-11
Décentralisation des TOS : c'est le refus à 96 % !.....	11
Grève du 28 septembre.....	12
Frais de déplacement.....	12
Communiqué de Sud Éducation / Premier degré.....	12
Témoignage d'une des contractuelles licenciées de la MGI.....	13
Livre : éloge de la gratuité.....	14
Fichage informatique.....	14
Demain, quelle prévention de la délinquance des mineurs ?.....	15
Bulletin d'adhésion.....	16

nous nous dirigeons à pas de géant. Et que dire d'autre ? Que faire face à cette dégradation continue des services publics, il faut que toutes et tous parviennent à se mobiliser ! Et l'avenir de l'école publique aura certainement besoin de plus d'une journée de grève et de mobilisation que celle prévue pour le 28 septembre.

Pour résister à la vague libérale il est indispensable de parvenir à renforcer un syndicat qui a un ancrage interprofessionnel au sein de l'union syndicale Solidaires, qui pratique la rotation des mandats, qui limite les décharges syndicales et qui prend les décisions en assemblées générales

d'adhérents. Un syndicat qui regroupe l'ensemble des catégories de salariés exerçant dans un établissement scolaire, qui ne vit que des adhésions (pas de subvention ni de publicités dans nos journaux). Un syndicat de lutte qui offre la possibilité à ses adhérents de participer à la vie du syndicat quand il le souhaite.

Pour faire vivre les conditions de notre défense collective et individuelle il faut parvenir à créer les conditions d'une autre participation des personnels à la vie syndicale.

Le syndicalisme peut être l'outil collectif de défense, de revendication, de réflexion sur l'Ecole et le monde dont notre société a besoin. ■

Circulaire de rentrée 2006 : la finalisation de la loi Fillon.

Texte de SUD Éducation 59-62

La circulaire de rentrée le rappelle dès le départ : la rentrée 2006 « s'opère dans le cadre nouveau de l'application de la LOLF » (Loi Organique relative aux Lois de Finances), dans une logique de contractualisation des moyens, accordés selon les « performances » mesurées par certains « indicateurs » en lien avec des « objectifs » (on parle de « pilotage de et par la performance »). Le texte parle aussi de la « mobilisation à cette fin des corps d'inspection mais aussi des chefs d'établissement et des directeurs d'école ». Le cadre est posé. Sont alors principalement repris différents points de la loi Fillon, dont un certain nombre n'ont pas encore fait l'objet de décret et n'étaient pas encore appliqués ou pas encore généralisés.

Socle commun de connaissances et de compétences : élément-clé de la loi Fillon, il apparaît au centre de la circulaire. En primaire, l'accent est mis sur la « maîtrise de la lecture et l'écriture » ; dans le second degré, on évoque « quatre volets » : « la maîtrise de la langue française », « la maîtrise des principaux éléments de mathématiques », « la pratique d'au moins une langue étrangère », et « la maîtrise des techniques usuelles de l'information et la communication ». Il y a là une conception réductrice des savoirs, avec une forte dérive individualiste et utilitariste, sans aucune réflexion sur les processus d'apprentissage (en particulier collectifs).

PPRE (Programme Personnalisés de Réussite Educative) : s'adressant aux élèves « repérés » comme « ayant des difficultés dans l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences » à tout moment de la scolarité, ils seront généralisés à la rentrée. Problème vite repérable : ces PPRE seront mis en place sans moyens propres, et on prélèvera alors des moyens ailleurs ! (en « optimisant » les « moyens actuels consacrés à l'expérimentation des CP dédoublés », en mobilisant « les enseignants spécialisés des réseaux d'aide existants » dans le primaire, en utilisant les deux heures d'aide au travail personnel en sixième, et une demi-heure prélevée sur l'heure non affectée en 5^{ème} et 4^{ème}). On déshabille Pierre pour habiller Paul : les PPRE risquent de se faire au détriment de la majorité des élèves. Enfin, ce dispositif véhicule une logique individuelle, voire culpabilisante, sans réflexion sur les responsabilités et les réponses sociales et collectives.

Découverte professionnelle et promotion de l'apprentissage dès 14 ans : la rentrée 2006 voit la mise en place de la « nouvelle classe de 3^{ème} » avec « l'enseignement de découverte professionnelle » et ses deux formules : l'« option facultative de découverte professionnelle » de 3 heures (option facultative offerte à tous, à côté de la langue vivante, du grec, du latin ...), ou « le module de découverte professionnelle » de 6h, pour « un public d'élèves volontaires à la scolarité fragile » ; celui-ci remplace la 3^{ème} technologique, la 3^{ème} à option techno-

logie ainsi que la 3^{ème} voie professionnelle. Dans la mesure où ce n'est qu'une option, on comprend vite la logique de cet enseignement qui sera ignoré par une majorité et réservé aux élèves en difficulté dans le but de les orienter aussi précocement que possible vers des filières courtes et professionnelles. La promotion de l'apprentissage dès 14 ans est également très présente et fait écho à la loi sur l'égalité des chances. Elle apparaît à plusieurs reprises, notamment à propos de l'orientation, dont une mission essentielle semble informer « *sur l'apprentissage et les métiers préparés dans le cadre de l'apprentissage* ». S'ils risquent d'être fortement sollicités sur ces informations à grands renforts médiatiques, au détriment de leurs autres missions, les Conseillers d'Orientation-Psychologues ne sont pas explicitement cités ; on signale par contre le rôle des professeurs principaux assurant un « *accompagnement spécifique* » des élèves souhaitant « *accéder à une formation par apprentissage ...* ».

Lycées des métiers. Cette question n'est pas nouvelles, mais on rappelle à l'ordre les recteurs pour pression sur les derniers établissements qui n'ont pas encore leur « *labellisation* ».

Note de vie scolaire et flicage des élèves. La note de vie scolaire est instaurée à la rentrée à tous

les niveaux du collège, la note de 3^{ème} comptant pour le brevet. Par ailleurs, concernant « *la prévention de la violence* », la collaboration entre l'Education Nationale, la police et la justice est réaffirmée, ainsi que l'existence d'un policier-référent par établissement dont « les modalités de présence et d'intervention seront arrêtées en CA en tenant compte du contexte local. »

Langues. En primaire, l'enseignement d'une langue devient obligatoire dans le cycle des approfondissements. Dans le secondaire, les groupes de compétence, qui ne font que recréer des groupes de niveaux, sont généralisés au collège et au lycée.

Conseil pédagogique. Dernière mesure-phare de la loi Fillon, les conseils pédagogiques sont mis en place à la rentrée. Présidé par le chef d'établissement et composé de membres choisis par lui (au moins un professeur principal par niveau, un prof de chaque discipline, un CPE) le conseil pédagogique « *doit favoriser la concertation entre les professeurs* » et « *préparer la partie pédagogique du projet d'établissement* ». Il renforce donc dangereusement le pouvoir du chef d'établissement, et risque d'atteindre la liberté pédagogique, même si on affirme le contraire dans la circulaire. ■

CONSEIL PEDAGOGIQUE : EN RANG PAR DEUX !

Par Patrice Bégnana

On sait l'indiscipline foncière du corps enseignant, sa nature frondeuse. Aussi, après le succès des remplacements de courte durée, était-il urgent que la circulaire de rentrée invite les chefs d'établissement à mettre en place une des grandes innovations répressives de la loi Fillon : le conseil pédagogique.

Un chef d'établissement qui nomme en s'appuyant sur un consensus dont il est le garant en dernière instance, une étrange assemblée où se côtoient des professeurs de disciplines différentes et pour certaines, totalement nouvelles : les professeurs principaux de seconde, ou de terminale avec les bonnes vieilles matières, une pincée de chefs de travaux. Pour quoi ? Non pas pour concevoir

véritablement avec des dotations horaires globales à la hauteur quelque innovation que ce soit, non, il s'agit d'ordre et de discipline. La participation à cette instance est là pour satisfaire les différents appétits de pouvoir. Accorder au chef d'établissement un pouvoir pédagogique en attendant de lui donner le choix de "son" personnel. Instaurer le règne des petits chefs. Et puis, touche par touche, faire disparaître la liberté pédagogique, car le mot liberté, dans la novlangue des néolibéraux signifie : précarité et obéissance aux puissances d'argent.

Au risque de paraître "négatif", de rejeter la "positive attitude", de paraître refuser les "réformes" – autre mot de la novlangue – n'hésitons pas à mettre en œuvre, face aux pouvoirs, le mot profond d'Alain : « Penser, c'est dire non. » ■

TOUJOURS PLUS DE SALARIÉS PRÉCAIRES DANS NOS ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES.

Texte de Sud Éducation 63

Alors que les étudiants et lycéens, ainsi que de nombreux personnels de l'Education Nationale, se sont mobilisés durant plusieurs semaines au printemps contre les projets CNE-CPE, porteurs d'une précarité accrue pour l'ensemble du monde du travail, le ministère de l'Education nationale, déjà en pointe dans la précarisation des personnels, souhaite, au lendemain de cette lutte, mettre en place un nouveau type de « contrats » qui ne fait que renforcer la précarisation des travailleurs de l'éducation nationale.

Prétendant répondre aux besoins en personnels (on dit maintenant « adultes »...) de la plupart des établissements scolaires publics de ce pays, **le ministre De Robien veut créer 50 000 emplois de vie scolaire (EVS).**

Ces 50 000 emplois de vie scolaire qui vont remplacer les anciens Contrats Emplois Solidarité (CES) et les Contrats Emploi Consolidé (CEC) constituent une étape supplémentaire dans l'aggravation de la précarité. Ces emplois se déclineront selon deux types de Contrat à Durée Déterminée : le Contrat d'Avenir (CA) et le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Contrat d'avenir (CA)

Pas de diplôme minimum requis ni de limite d'âge pour postuler. Durée : 10 mois à temps partiel (26 heures hebdomadaires). Il est destiné aux personnes qui bénéficient depuis au moins 6 mois de minima sociaux (RMI, allocation de solidarité spécifique, allocation parent isolé ou allocation aux adultes handicapés).

La rémunération s'élève à 904,71 € (SMIC horaire à 8,03 € applicable à compter du 1^{er} juillet 2005).

L'employeur est l'établissement scolaire qui définit le profil de l'emploi.

Contrat d'accompagnement dans l'emploi

(CAE)

Pas de diplôme minimum requis pour postuler. Durée minimale : 6 mois renouvelable deux fois, dans la limite de 24 mois. La durée de travail prévue par l'Education nationale est de 20 heures hebdomadaires. Ce contrat est destiné aux personnes sans emploi qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La rémunération pour cette durée est de 695,40 €.

L'employeur est l'établissement scolaire qui définit le profil de l'emploi.

Aide aux élèves handicapés, assistance administrative aux directeurs d'école, aide à l'accueil à l'encadrement et à la surveillance des élèves sont les principales activités évoquées par le ministère pour ces nouveaux précaires de l'éducation nationale.

Ce que nous demandons, c'est une véritable politique d'intégration qui prenne en compte les charges réelles de l'intégration scolaire.

Aide aux élèves handicapés

A SUD Éducation nous avons toujours exprimé les limites de la scolarisation séparée des enfants « différents » mais l'intégration ne peut pas reposer sur le seul « don de soi » des enseignants.

Confier l'accompagnement des enfants handicapés à des personnels peu payés, non formés, qui resteront peu de temps dans l'école, c'est nier le réel travail de concertation, d'élaboration et de suivi des projets individuels d'intégration.

On serait en droit de penser que l'aide régulière dont certains élèves ont besoin pour participer aux activités d'une classe ordinaire demande formation et qualification. On serait en droit de penser que cette question (considérée comme une priorité présidentielle avec la loi sur le handicap qui entre en vigueur à la rentrée 2006) imposait de véritables formations ou l'augmentation des recrutements de personnels qualifiés déjà existants dans certains établissements spécialisés. Pour cette rentrée le ministère n'a prévu aucune création de poste.

Ce que nous demandons, c'est une véritable politique d'intégration qui prenne en compte les

charges réelles de l'intégration scolaire et la favorise par des réductions d'effectifs d'élèves dans les classes, et non un accompagnement aléatoire assuré par une personne sans formation.

Aide aux directeurs d'école (Note de Sud Éducation 66 : voir article de Sud Éducation 63 sur le protocole sur notre site, journal 10)

Dans la plupart des départements, chaque année de nombreux postes de direction d'école sont vacants parce que plus personne ne veut crouler sous les tâches administratives (enquêtes sans suites, fichage d'élèves...) et en plus assurer la classe. Même les augmentations indiciaires passées n'ont pas enrayer la désaffectation pour les postes de direction d'école.

A Sud Éducation, nous continuons de penser que les revendications salariales spécifiques aux directeurs des écoles constituent une fausse piste et sont porteuses à terme de la mise en place d'un statut de supérieur hiérarchique dans les écoles, ce que toute la profession a su refuser il y a vingt ans, ce que nous continuons de refuser. L'école primaire est le seul établissement d'enseignement sans supérieur hiérarchique présent sur le lieu de travail. **Nous pensons qu'il faut conforter cette dimension « autogestionnaire » possible en revendiquant davantage d'attributions pour le Conseil des Maîtres.**

Donner un journée de décharge aux écoles de 4 classes nécessiterait la création de 1700 postes ; le Plan Robien n'en prévoit aucune.

De plus, les modalités prévues par le ministre pour porter à 4 classes le seuil de décharge horaire pour les directeurs entraîneront une diminution de la formation continue dans de nombreux départements, *alors même que la diversification des publics et des parcours scolaires mériterait à elle seule l'augmentation importante de cette même formation continue.*

La réponse appropriée à cette situation n'est certainement pas l'emploi d'EVS, d'autant que ceux qui ont accepté leur recrutement vont se

retrouver avec la tâche supplémentaire de « former » ces nouveaux salariés...

Nous pensons que le fonctionnement collectif de l'école peut être un élément de transformation progressiste du système éducatif. Pour ces raisons, **Sud Éducation revendique des décharges horaires pour toutes les écoles, l'encouragement à la direction collective et à une formation continue qui la rende possible.**

Aide à l'accueil et à la surveillance des élèves

Jusqu'en 2003, cette fonction était assurée dans les collèges et les lycées par les Maîtres d'Internat et les Surveillants d'Externat (MI/SE). Ce statut de « stagiaire de la fonction publique » (ce qui ouvre des droits collectifs), bien qu'imparfait, permettait à de nombreux étudiants issus de milieux populaires de financer et de poursuivre leurs études. De Ferry en Fillon puis en Robien, ce statut a disparu pour laisser la place à des contrats précaires en nombre bien plus réduit que celui des MI/SE... on y ajoute chaque jour un peu plus des caméras...

Côté étudiant, la précarité gagne du terrain, la présence d'étudiants issus des classes populaires régresse dans les universités, le règne des petits

boulots en soirée et de nuit se généralise.

Sud Éducation revendique la mise en place d'un statut d'étudiant salarié qui permette à chaque étudiant de poursuivre des études dans des conditions matérielles qui permettent la réussite aux examens.

Comme nous avons pris position contre la création des emplois jeunes en 1997 sous un gouvernement de « gauche plurielle », nous dénonçons le plan Robien de création de 50 000 EVS qui vont venir s'ajouter aux milliers de précaires qui font de l'Éducation nationale le premier employeur de salariés précaires. ■

CONGRES FEDERATION SUD EDUCATION 2006 TEXTE PROPOSE PAR SUD EDUCATION 34 ECOLE MATERNELLE / SCOLARISATION DES DEUX ANS

*Texte adopté par le congrès de SUD éducation 66 des
12 et 13 avril 2006*

- L'école maternelle est et doit rester une école à part entière.
- L'instruction doit devenir obligatoire à partir de 3 ans.
- Baisse des effectifs : 25 maxi, 20 en ZEP, 15 en petite section (en ZEP ou non).
- Pour les plus jeunes une intégration à l'école peut être proposée dans certaines conditions.

La scolarisation des enfants de moins de trois ans

Actuellement l'école n'apporte pas une réponse satisfaisante à ces enfants. Si l'on juge que l'école doit apporter une réponse éducative massive, qu'on lui en donne véritablement les moyens. Dans le cas contraire construisons des crèches en nombre suffisant. C'est évidemment un problème de société complexe où les enjeux sont variés.

Les familles

Quand les parents travaillent, ils choisissent l'école parce qu'ils n'ont pas trouvé d'autre mode de garde, parce que cela coûte moins, et parfois par choix volontaire de l'école comme apportant un plus éducatif à leur enfant. L'école est donc qu'elle le veuille ou non un mode de garde parmi d'autres.

Les institutions

L'éducation nationale : prend peu en compte ce problème en dehors d'effets d'annonce. Le taux de scolarisation a baissé. Pas de volonté de prendre en compte la spécificité de la maternelle dans son ensemble et l'accueil des deux ans en particulier. Les gouvernements n'ont aucune politique cohérente autour de la petite enfance. Pas de liaison entre les ministères (éducation nationale, santé, affaires sociales). On attend que les gens se débrouillent localement, on saupoudre des crédits.

Les enseignants : isolés comme d'habitude, bricolant chacun dans son coin. Subissent seuls la pression sociale. Pas de formation initiale, quasiment pas de formation continue sur le sujet.

Les enfants : A partir de deux ans l'enfant peut commencer à avoir besoin du collectif, mais chaque

individu a son rythme qu'il faudrait pouvoir respecter. Pour certains attendre quelques mois de plus serait nécessaire. Pour l'enfant de deux ans parler en terme d'âge n'a pas beaucoup de sens : à quelques mois près il y a une grande différence de maturité, mais comment juger de ce qui convient à un moment donné pour un individu donné ?

Comment bien accueillir cet enfant à l'école, s'il y est admis ? Selon quels critères, âge, maturité, situation sociale l'y admet-on ? Qui décide de son admission, au-delà des problèmes de places potentielles ? Des témoignages sur des situations vécues parlent d'enfants en souffrance, d'enfants "broyés"...

L'objectif prioritaire de cette scolarisation précoce est celui du développement du langage.

Les chercheurs ont montré que pour avancer en langue, un enfant a absolument besoin qu'un adulte lui fasse progressivement découvrir ce que parler veut dire. Et ceci dès le plus jeune âge. L'autre objectif important est celui de l'intégration progressive au monde de l'école pour ceux qui n'ont pas vécu ailleurs en collectivité.

Cela est le cas évidemment des milieux les plus défavorisés. Les enfants de chômeurs ne fréquentent ni les crèches ni les haltes-garderies, les enfants d'origine étrangère n'ont souvent pas la même égalité des chances au départ ; au niveau de l'acquisition du français ou de la connaissance du monde culturel dans lequel ils vont vivre.

L'école, parce qu'elle connaît particulièrement bien les critères de réussite qu'elle attend, parce qu'elle a un savoir faire dans l'éducation prioritaire doit participer à un rattrapage de ces inégalités précoces.

NOS REVENDICATIONS :

- Pour tous :
- Petites sections à 15 élèves. Une ATSEM pour chaque classe.
 - Pour tous les enseignants formation initiale et continue aux spécificités de la maternelle.
 - Nationalisation et gratuité de toutes les crèches, pour tous les enfants de 3 mois à 3 ans. ■

**DEMI-JOURNÉE D'INFORMATION SYNDICALE
PREMIER DEGRÉ**

Vendredi 20 octobre 2006, de 13h30 à 16h30 à Perpignan
Ecole Victor Duruy, rue Clodion (Bas Vernet)

ORDRE DU JOUR : présentation de Sud Éducation, la rentrée dans les PO, la carte scolaire, les précaires (EVS, CA...), RESF, base-élèves, questions diverses.

Le décret du 28 mai 1982 prévoit l'organisation par les syndicats de réunions d'information sur le temps de travail (2 demi-journées par an). L'inspection académique est informée du calendrier des réunions organisées par SUD éducation 66.

**S'INFORMER POUR COMPRENDRE,
COMPRENDRE POUR LUTTER !
VENEZ NOMBREUX !
LE DROIT QUE VOUS NE PRENEZ PAS
EST UN DROIT QUI VOUS SERA REPRIS !**

- Cette demi-journée est un droit, elle est rémunérée normalement.
- Syndiqués, non syndiqués, tous ont droit à cette demi-journée.
- La lettre à l'IEN n'est pas une demande d'autorisation.
- Il faut informer le plus tôt possible : le directeur de l'école, l'IEN, et les parents d'élèves (cf. modèles de lettres).
- Si tous les collègues d'une école y participent, l'école sera fermée comme pour une animation pédagogique. Les élèves qui mangent à la cantine seront confiés aux familles après le repas (le préciser dans la lettre aux parents).

MODÈLE DE LETTRE A L'IEN

Monsieur l'inspecteur de ...

J'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par le syndicat SUD éducation 66 le 20 octobre 2006.

Veillez agréer, ...

MODÈLE DE LETTRE AUX PARENTS

Madame, Monsieur,

Le décret du 28/05/82 prévoit l'heure mensuelle d'information syndicale sur le temps de travail, regroupée pour les instituteurs et professeurs d'écoles en 2 demi-journées par an.

Une demi-journée pour l'année 2005/2006 aura lieu le 20 octobre 2006.

Votre enfant n'aura donc pas classe cet après-midi- là.

Soyez assurés que nous utiliserons ce temps à analyser au mieux les moyens de construire une école de qualité, pour le meilleur avenir de vos enfants.

SARKELOI

Par Francis Maury

Le 18 août 2006, la CIMADE nous informe de la création, par le ministère de l'Intérieur, d'un fichier regroupant des données à caractère personnel sur les étrangers en situation irrégulière sur le sol français. Elle évoque « une véritable atteinte aux libertés individuelles » et annonce qu'elle contestera cette décision devant le Conseil d'Etat.

Ce fichier, baptisé ELOI, a été créé par un décret du ministère de l'Intérieur publié vendredi 18 août 2006 au Journal Officiel (n° 190). Son but est, « dans la lutte contre l'immigration clandestine, de faciliter l'éloignement des étrangers se maintenant sans droit sur le territoire par la gestion des différentes étapes de la procédure d'éloignement », selon le décret publié au JO.

Le fichier regroupe trois types de données. Celles « relatives à l'étranger en situation irrégulière » (identité, date et lieu de naissance, nationalité, photographie...). D'autres concernant la personne hébergeant un clandestin assigné à résidence (nom, prénom, sexe, adresse). Enfin, celles relatives au visiteur d'une personne étrangère placée en rétention administrative (nom, prénom, adresse complète). Ces données seront conservées dans le fichier ELOI pendant trois ans à partir de la clôture du dossier de la personne concernée. Elles seront accessibles aux agents centraux du ministère de l'Intérieur, à ceux des services préfectoraux chargés de la procédure d'éloignement, ainsi qu'aux services

de police et de gendarmerie. Pour la CIMADE, ELOI va diminuer « la possibilité d'accès, pour les étrangers retenus, à des droits élémentaires » tels que le maintien de liens familiaux. En outre, les possibilités autres que la rétention administrative « vont être drastiquement réduites du fait du fichage des hébergeant, et des possibles poursuites pénales qui pourraient découler de ce fichage ».

Baptisé en l'an 588, Eloi fut conseiller de Clotaire puis ministre de Dagobert ; une anecdote illustrant sa détermination est rapportée ainsi : (http://catholique-beauvais.cef.fr/histoire/temoins/St_Eloi/Saint-Eloi_ eveque-de-Noyon.htm)

Un jour, afin de ferrer plus à l'aise le sabot d'un cheval rétif, il lui aurait coupé une patte, l'aurait placé sur son enclume et l'aurait rajusté (c'est-à-dire ferré) ensuite sans difficulté. On ne dit pas ce qu'il advint du cheval mais on peut supposer que le pays berceau des droits de l'homme et du citoyen, s'il se laisse amputer de ses valeurs humanistes par un ministre présidentiable, ne manquera pas, à la première « bonne et juste » occasion, d'envoyer ses propres concitoyens à l'abattoir. Soyons optimistes mais restons « rétifs » à ceux qui veulent diminuer de nos vies les notions d'espoir et de dignité de la solidarité humaine.

Le bon St Eloi, lui dit :
« Oh ! Mon Roi ! Votre Majesté est fils d'immigré !
– C'est vrai, lui dit le Roi, mais ça fait des dizaines d'années ! » ■

ÉVALUATION DES PERSONNELS**Déclaration des élus Sud Éducation :
CAPA des Certifiés**

Sud Éducation rappelle son opposition à l'existence de la hors classe, promise seulement, par définition, à une fraction des personnels. Refusant de cautionner ce système de « rémunération au mérite », pratiqué aujourd'hui dans le cadre d'une régression générale des rémunérations salariales de la fonction publique, Sud Éducation n'estime pas de son rôle syndical de prendre part à la sélection des collègues

« méritants ».

Sud Éducation affirme également son opposition à un système d'avancement reposant partiellement sur des notations, administratives et pédagogiques, aux fondements souvent fragiles voire arbitraires.

Cependant, le système de la notation administrative joue un rôle dans l'avancement des personnels, rôle que Sud Éducation conteste. Les représentants de Sud Éducation seront donc très attentifs aux réponses que l'administration apportera en CAPA aux contestations de notations administratives. ■

**Aux 189 000 signataires de l'appel
« Pas de 0 de conduite pour les enfants de 3 ans »**

Septembre 2006 - Notre action a déjà produit de premiers résultats

Les premiers résultats

Notre mouvement, grâce à la mobilisation de plus de 189 000 signataires de l'appel « Pas de zéro de conduite pour les enfants de 3 ans », **a commencé à porter ses fruits**, tant du côté des enjeux de société qu'au plan du débat scientifique.

Le gouvernement a renoncé au zéro pointé pour les enfants turbulents. La recherche systématique chez les enfants de « troubles du comportement » dans le cadre d'un dépistage précoce systématique n'a pas été retenue dans le projet de loi de prévention de la délinquance, présenté en conseil des ministres le 28 juin et qui sera bientôt soumis au parlement. Ce premier succès est celui de tous les signataires de l'appel. Nous nous en réjouissons mais nous continuons à être inquiets, notamment sur les questions soulevées par la possible levée du secret professionnel.

Nous vous invitons à vous rendre régulièrement sur le site :

www.pasde0deconduite.ras.eu.org, où nous nous efforçons de tenir à jour les informations pour suivre le développement du mouvement autour de « Pasde0deconduite ».

*Le 11 septembre 2006,
Collectif des initiateurs
de l'appel
« Pasde0deconduite ».*



**82 % du personnel TOS
ont choisi de rester dans la fonction publique d'état !
Les TOS ne veulent pas de la décentralisation.**

Les personnels n'ont pas choisi ce transfert !

Ce pourcentage important prouve que les ouvriers ont refusé d'être transférés, malgré les pressions de la hiérarchie. Ils sont contraints soit d'intégrer la fonction publique territoriale, soit de demander un détachement sans limitation de durée, soit de rester mis à disposition jusqu'au 31 décembre 2008.

SUD refuse la décentralisation !

SUD éducation a toujours dit non à la décentralisation et continue à la combattre, car elle a pour finalités le désengagement de l'État, la casse du service public comme du statut des personnels et à terme la privatisation des missions ouvrières de l'Éducation nationale, première étape avant celle de l'administration et de l'enseignement.

SUD se bat pour faire annuler cette loi, exiger sa réversibilité, continuer à montrer qu'elle ne présente d'intérêt ni pour la collectivité territoriale, ni pour le salarié, ni pour le contribuable.

RESTER FONCTIONNAIRE D'ÉTAT, C'EST POSSIBLE EN CHOISSANT LE DÉTACHEMENT DE LONGUE DURÉE OU EN REFUSANT DE SIGNER

Quelle que soit l'option que vous avez choisie, SUD Éducation continuera à vous défendre.

AVEC LA DÉCENTRALISATION QUELQUES EXEMPLES DE CE QUI CHANGE :

- CONGÉS

Remise en cause des congés, moins de congés, ouverture des établissements toute l'année. Obligation d'effectuer des heures supplémentaires pour conserver nos 11 semaines de congés. Possibilité de limiter les congés d'été à trente jours consécutifs.

- MUTATION

Le mouvement de mutation est supprimé ; il est remplacé par la recherche individuelle d'un poste

(obligation de se vendre comme dans le privé). Ce système pénalise l'ensemble des personnels (nos camarades originaires des DOM-TOM sont bloqués en métropole). Poids hiérarchique plus important, soumission à deux donneurs d'ordre, le chef d'établissement et son gestionnaire, le président de région ou du département.

- RECRUTEMENT

Les recrutements et la charge de travail qui va être imposée dépendront directement de la richesse ou de la pauvreté de la collectivité de rattachement. Lors d'une réussite à un concours, l'agent a deux ans pour se trouver un poste, et s'il n'en trouve pas dans ce délai, il perd le bénéfice de son concours.

- MOBILITÉ

Dans la Fonction publique territoriale, le fonctionnaire est titulaire de son grade mais pas de son poste, on peut donc déplacer un ouvrier sans son accord.

- PAS D'ASSURANCE DE CONSERVER SON POSTE

Les départements ou les régions peuvent modifier la carte des emplois, dans ce cas vous pouvez perdre votre poste actuel.

La garantie statutaire territoriale est moins favorable que le statut de la fonction publique d'état.

LA MARCHÉ VERS LA PRIVATISATION

Le conseil général du Loiret a décidé de construire un collège à Villemandeur avec la participation financière d'entreprises privées. La contrepartie est de leur confier, pour au moins 10 ans, la charge de « l'exploitation » donc de la maintenance et de l'entretien de l'établissement. La conséquence de ce choix est de ne pas affecter dans cet établissement les personnels TOS pour assurer ces missions qui sont pourtant les leurs. Cette privatisation en dit long sur la duplicité de ceux qui affirment l'appartenance des TOS à la communauté éducative.

(suite page suivante)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE VINCI

Le Conseil général du Loiret vient de confier à Sogea Nord-Ouest, filiale de VINCI Construction, associée à Auxifip (groupe Crédit Agricole), le financement, la construction et la maintenance d'un nouveau collège situé à Villemandeur (Loiret), qui accueillera 550 élèves, dont 40 internes. Sogea Nord-Ouest assurera les prestations d'entretien, de maintenance et d'exploitation de l'établissement, ainsi que diverses prestations de services, dont le gardiennage, le nettoyage des locaux, la gestion des déchets, l'entretien des espaces verts et la gestion des fluides, pendant une durée de 10 ans. Dans le cadre de ce contrat de partenariat public-privé d'un montant de 13 millions d'euros, le nouveau collège sera livré pour la rentrée 2007-2008, puis mis à la disposition du Conseil général pendant la durée du contrat, à l'issue de laquelle il réintègrera le patrimoine de celui-ci.

C'est la première fois en France qu'un établissement public local d'enseignement est financé, construit et exploité dans le cadre de l'ordonnance du 17 juin 2004, relative au contrat de Partenariat Public-Privé.

AVEC SUD ÉDUCATION : UN AUTRE SYNDICALISME EST POSSIBLE

SUD ÉDUCATION est un syndicat inter-catégoriel de la maternelle à l'université, et nous faisons le pari de rassembler dans un même mouvement toutes les actrices et tous les acteurs de l'école sans condition de statut ni de grade. Chaque adhérent contribue à l'élaboration collective des orientations du syndicat et la mise en oeuvre de ses actions, du niveau local au niveau national. En assemblées générales les adhérents sont tous invités à participer à l'activité du syndicat, aux débats et aux prises de décisions. **Parce que le syndicalisme ne saurait être une science réservée aux professionnels des dossiers et de la négociation.** Il est l'affaire de celles et de ceux qui tentent de faire valoir leur droit à la parole et à décider de leur avenir.

REJOIGNEZ SUD ÉDUCATION !

Décentralisation des TOS : c'est le refus à 96% !!

Par Michel Benkemoun

Que le ministre délégué aux collectivités territoriales se gausse du succès rencontré par la décentralisation des personnels TOS est une chose ; les chiffres, eux, en disent une autre.

C'est la méfiance et le refus qui dominent largement et à juste titre car trop de questions restent encore sans réponse. Les personnels TOS ont su dans leur très grande majorité ne pas faire le mauvais choix. C'est une évidence dans notre département et dans notre région où seulement **4%** des personnels ont opté pour le détachement ou l'intégration.

La décentralisation a été refusée par 82% des personnels TOS au niveau national, malgré d'importantes pressions dans certains départements, et par **96% dans les Pyrénées-Orientales et dans le Languedoc-Roussillon.**

Languedoc-Roussillon : 14 détachements + 56 intégrations sur 1561 soit 4%.

Pyrénées-Orientales : 0 détachement + 11 intégrations sur 246 soit 4%.

SUD éducation 66, fidèle à ses positions, reste opposé à cette décentralisation et est à votre disposition pour

participer ou organiser des HMI sur votre établissement. N'hésitez pas à nous contacter. N'hésitez pas non plus si vous avez envie de défendre clairement vos intérêts à proposer votre candidature pour nos listes électorales. Nous avons besoin de vous et vous avez besoin de SUD. SUD doit être présent aux prochaines élections c'est l'intérêt de tous.

Erreur d'envoi :

Les personnels TOS des collèges dépendant du Conseil Général ont reçu par erreur le courrier destiné aux personnels TOS des lycées dépendant eux du Conseil Régional.

Quelle différence ?... Plusieurs :

- la prime n'est plus que de 800 €,
- la prime n'est pas donnée en cas de détachement par le CG, donc,
- nous conseillons de refuser le détachement comme l'intégration et de négocier de meilleures conditions pour le détachement.

Acceptez nos excuses, mais, sur le principal pas de différence : Refus de la décentralisation !!! ■

PREMIER ET SECOND DEGRÉS

GRÈVE DU 28 SEPTEMBRE

Sud Education 66 a décidé en assemblée générale de ne pas appeler à la grève le 28 septembre 2006. Cette première journée semblait en décalage avec les attentes des personnels qui réclament plus une mobilisation d'envergure qu'une seule journée de grève sans perspective de reconduction.

Grève électorale (à l'approche de 2007) diront certains, grève inutile ou grève « rituelle » de rentrée pour d'autres. C'est en tout cas, encore une fois, un cadeau de fait au budget de l'Etat !

Alors que le gouvernement, entérine la précarisation du personnel administratif de l'Education Nationale, en recrutant massivement des Emplois Vie Scolaire (EVS) pour les établissements scolaires, contrats qui n'ont d'avenir que leur nom, commence à employer des enseignants sous contrat privé, l'Intersyndicale de l'Education Nationale n'oppose que de maigres protestations contre les graves décisions budgétaires prises pour 2007 (8500 postes en

moins). Elles vont conduire à une dégradation sans précédent du service public d'éducation : conditions d'enseignement de plus en plus difficiles, explosion de la précarité, diminution de l'offre d'éducation, renforcement de l'enseignement privé, ...

Gardons nos « jours de grève » pour une grève qui ouvrira sur de réelles perspectives. Une grève où une intersyndicale sans exclusive appellera à une AG des personnels qui décidera de la suite à donner au mouvement. Nous n'avons jamais vu un gouvernement reculer après une grève symbolique de 24 heures, ce n'est pas aujourd'hui que cela arrivera.

Face à ces attaques, écoutons nos collègues sur le terrain, dans des AG, et répondons à leurs doléances par la construction d'un puissant mouvement de protestations et de revendications qui, par son ampleur et sa détermination, fera reculer le gouvernement. ■

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Nom propre, ISSR – nom commun, frais de déplacements – publiés en ligne sur le site de l'Inspection Académique depuis le 23.06.2006 les modalités de calcul de l'indemnité concernant les mercredis et/ou samedis/dimanches.

Son nom est :

NOTE D'INFORMATION SUR LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ISSR

Son adresse est :

http://ia66.ac-montpellier.fr/IMG/note_issr_20062.pdf

Lisez et envoyez vos remarques à notre adresse : sudeducation66@laposte.net, elles enrichiront nos discussions. ■

PREMIER DEGRÉ

Sud Education communique

Le protocole sur la direction n'étant pas acceptable la consigne de grève administrative est maintenue :

– L'emploi d'EVS contribue à multiplier les emplois précaires dans l'Éducation nationale et déjà des dérives apparaissent (on demande par exemple aux EVS de s'occuper des élèves).

– Le remplacement par les PE2 des directeurs d'écoles à 4 classes modifie le volume de la formation continue de tous et il n'est pas assuré

durant toute l'année scolaire.

– L'utilisation de Base Elèves permet de fichier les « mauvais » élèves et les enfants de sans-papiers.

Cette utilisation repose sur le bénévolat ; si vous l'utilisez, ne donnez pas tous les renseignements demandés sur la nationalité, l'absentéisme et les RASED. Rappelons que SUD éducation demande aux conseils des maîtres de refuser d'utiliser "Base-élèves".

Ne restez pas isolés. N'hésitez pas à nous signaler toute pression de l'administration. ■

TÉMOIGNAGE D'UNE DES CONTRACTUELLES LICENCIÉES DE LA MGI

Par Maya Lesné (maya.lesne@laposte.net)

Voilà, ça y est, c'est fait. Tu regardes les autres tomber et puis un jour, c'est ton tour. Tu as beau te dire que, de toutes façons, tu le sentais venir, ça fait quand même mal.

J'ai effectué 5 CDD consécutifs, du 1er septembre 2001 au 31 août 2006, pour la Mission Générale d'Insertion (de l'Éducation nationale), comme prof de français et prof principale de la 3ème d'accès au BEP (notamment au Lycée Professionnel Charles Blanc et au Lycée Clos-Banet). Auparavant, j'avais effectué 8 mois de vacances pour cette même MGI et, également, de 1994 à 2000, six années de tutorat comme surveillante sur « poste à profil » (comme on nomme hypocritement les postes d'enseignant déguisés en postes de surveillant)... Bref, douze ans de boîte, à mi-temps certes mais douze ans de boîte quand même.

Le 12 juillet, j'ai appris que mon poste était supprimé et que mon contrat ne serait pas renouvelé à la rentrée (nous sommes trois, au niveau régional, de la MGI, dans la même situation). Vous vous doutez bien qu'en ce début de vacances scolaires, il n'y avait plus grand-monde au Rectorat pour me recevoir et m'expliquer le pourquoi du comment. J'ai insisté, pesté, menacé de Tribunal Administratif, et j'ai fini par obtenir un rendez-vous avec le patron de la MGI, M. Chauvy, également DAET de l'Académie, que j'ai donc rencontré le 20 juillet, accompagnée de mon syndicat, la CNT.

Je lui ai demandé de s'expliquer sur les critères retenus dans le choix des noms des « non renouvelées ». Il a répondu qu'il n'était pas à l'origine de ces choix (l'obscur M. Fallet, un administratif MGI, s'en étant chargé à sa place) mais que le fait que j'atteigne bientôt les six ans d'ancienneté à la MGI avait sans aucun doute motivé le non renouvellement de mon contrat. En effet, au bout de six ans de CDD en continu, depuis la loi du 27 juillet 2005, on peut (tenter de) réclamer la transformation de son CDD en CDI. Le CDI ne met bien sûr pas à l'abri d'un licenciement, mais ce licenciement n'est alors plus une simple fin de contrat (avec les pauvres droits que cela implique), mais bel et bien un licenciement économique (avec, notamment, le droit à la reconversion). Ça n'a l'air de rien comme ça, mais au quotidien, pour vivre, ça change pas mal les choses !

Après avoir entendu nos divers arguments, M. Chauvy nous a conseillé d'écrire à M. Waïss, le Secrétaire Général du Rectorat, signataire de ma lettre de non-renouvellement, pour qu'il revoie le dossier, ce que nous avons fait immédiatement. Comme on pouvait s'y attendre, il ne nous a jamais répondu.

Le 6 septembre, après de nombreux appels téléphoniques sans réponse, j'ai fini par obtenir un rendez-vous avec M. Chauvy, le DRH (puisque M. Waïss ne souhaitait apparemment recevoir personne). Je m'y suis rendue, avec la CNT toujours, et il a accepté de réétudier mon dossier avec l'aide du service juridique. J'attends, depuis dix jours maintenant, son verdict : réintégration ou refus définitif. Dans le cas d'une réponse négative, il est bien entendu que je

lancerai une procédure au Tribunal Administratif et même, s'il le faut, au Tribunal Européen.

En attendant, je mange des cacahouètes : le chômage d'un prof contractuel à mi-temps, ça ne pèse pas lourd (environ 58% du salaire brut, donc dans mon cas dans les 480 euros, mais je verrai ça dans deux mois puisque c'est le délai moyen à attendre entre le jour de l'inscription et le jour de la première mise en paiement !). Pas de souci ! M. Chauvy l'a dit à la dernière réunion régionale de la MGI, « nous avons tapé là où ça faisait le moins mal ! »... « *Happy nation, we're living in a happy nation !* »

Les contractuels MGI de l'Académie allant atteindre les 6 ans d'ancienneté en décembre ou plus tard se sont vus imposer des CDD de 4 à 6 mois seulement. Cela laisse bien évidemment présager du pire dans les mois à venir (ils sont au moins quatre dans cette situation).

L'intersyndicale (UNSA, SGEN, SNES, CNT et tous ceux qui s'y joindront) va demander une nouvelle audience à M. Waïss qui leur avait promis au printemps de ne pas toucher la MGI.

Mais le combat continue et je vous tiendrai au courant de mes nouvelles aventures dans un prochain épisode ! ■

Qu'est-ce que la MGI ?

La Mission Générale d'Insertion est une structure interne à l'Éducation Nationale qui s'occupe des élèves de plus de 16 ans sans solution (refusés sur leurs vœux d'orientation, ou mis à l'écart après un conseil de discipline, ou parfois simples victimes d'un quotidien difficile qui les a, peu à peu, éloignés de l'école), ainsi que ceux que l'on nomme, dans le jargon de l'insertion, les « décrochés » (ceux qui abandonnent en cours d'année) et les « décrocheurs » (les gros absentéistes, susceptibles d'abandonner à leur tour)... Bref, la MGI s'occupe des élèves les plus en difficulté.

Sur les P.-O. par exemple, pour l'année 2005-2006, ce sont 850 jeunes qui ont été rencontrés et suivis (avec parfois des solutions immédiates : réintégration en lycée, signature d'un contrat d'apprentissage, etc.). 250 d'entre eux ont été intégrés dans des classes spécifiques de la MGI, les Formations Intégrées (ex-CIPPA) fonctionnant sur la base du volontariat (les élèves signent, avec le professeur référent, leurs parents et le principal du collège, un contrat dans lequel ils s'engagent à participer activement à la classe) et également sur le principe de l'alternance (deux semaines d'école et deux semaines de stage par mois). Ce dispositif fait ses preuves chaque année et le taux de réussite est très encourageant.

Jusqu'ici, la MGI des P.-O. bénéficiait de 11 postes et demi et d'un Emploi Jeune, mais à cette rentrée, elle n'a plus que 10 postes et plus aucun Emploi Jeune. Les moyens budgétaires se réduisent également d'année en année et rendent la mission très ardue.

ÉLOGE DE LA GRATUITÉ

Par Marc Anglaret

Jean-Louis Sagot-Duvauroux, *De la gratuité*. Éditions de l'Éclat (2006)
Livre gratuitement téléchargeable sur :
<http://www.lyber-eclat.net/lyber/sagot1/gratuite.html>

Avant de parler du fond de ce livre, parlons de sa forme ou plus précisément de son support, qui est ici tout sauf secondaire. *De la gratuité*, de Jean-Louis Sagot-Duvauroux, est un texte gratuitement téléchargeable sur Internet. Mais il ne s'agit pas d'un texte ancien tombé dans le domaine public, comme c'est le cas, selon la législation française, pour tout texte (ou traduction) paru depuis plus de 70 ans : c'est un « lyber », c'est-à-dire un texte qui, dès sa parution, est voulu par l'auteur comme gratuitement disponible. On peut par ailleurs l'acheter dans sa forme « papier », ce qui relève ici autant de l'acte militant que du confort de lecture.

Ce livre est composé d'un texte paru en 1995, *Pour la gratuité* – que l'auteur « met à jour » par des notes, mais qui n'a pour l'essentiel rien perdu de son actualité – précédé d'une longue « préface » (près de la moitié du livre), *Rêves en crise*, écrite en 2006. Il mène une réflexion d'ensemble sur la notion de gratuité dans notre société, en abordant tous les grands domaines concernés (culture, logement, transports, etc.). Nous nous en tiendrons ici à ses analyses sur l'éducation.

Jean-Louis Sagot-Duvauroux explique par exemple comment les récents gouvernements, de gauche comme de droite, ont procédé à une

« privation indirecte » de l'éducation, notamment en plaçant l'école publique en situation non plus de *coexistence*, mais de *concurrence* avec l'école privée. Et dans cette concurrence-là, l'école publique à forcément tout à perdre et l'école privée tout à gagner, puisque la concurrence (même – ou surtout – faussée) est par définition une valeur du secteur privé, d'autant que l'éducation cesse peu à peu d'être une priorité en termes budgétaires : « *Dans certains quartiers, on y est déjà. L'école publique y devient un service balai, recueillant par défaut ceux qui n'ont pas d'autre issue. Non plus service public, mais dispositif social. En face, des entreprises de droit privé proposent aux enfants des conditions plus tranquillisantes d'accès aux savoirs.* »

L'auteur rappelle également pour quelles raisons la gratuité inspire à certains hostilité ou méfiance. Lors de l'institution de l'école gratuite au début du siècle dernier, l'Église catholique, qui y était farouchement opposée, considérait que « *la gratuité de l'école est un piège : l'instruction facilement acquise perdra son prix, et les enfants risquent de ne plus avoir la gratitude salutaire envers leurs parents si ceux-ci ne sont pas contraints de se sacrifier pour les envoyer à l'école.* » Pour les libéraux d'aujourd'hui, la gratuité de l'école représente tout simplement un « manque à gagner » intolérable, presque un vol.

Nous ne saurions trop vous recommander la lecture de ce livre qui, non content de confirmer, si besoin était, notre attachement à la gratuité de l'école, ouvrira à beaucoup de nouveaux horizons sur ce qui peut ou doit être gratuit dans nos sociétés. ■



FICHAGE INFORMATIQUE

FICHAGE, FICHAGES

Par Francis Maury

De Base élèves, enfin ressentie éventuellement « nuisible » par de nombreux acteurs éducatifs à ELOI volontairement 'insécurisant' sur la valeur de la Solidarité, un certain ministre applique à la lettre une « montesquieuserie » inoubliable :
« *La liberté est le droit de faire tout ce que les lois*

permettent. »

Répondons par un jeu aux consignes claires :

1. La liberté ne s'échange pas.
2. Dans le mot suivant, une consonne remplace une autre...et se déplace...il se change, quoi !!!

FICHAGE

Les perdants, consultez vite www.vie-prive.org ■

éducation
Sud66

28, rue Henry Bataille
66000 PERPIGNAN

tél : 04.68.52.57.57
ou 06.84.89.01.17

fax : 04.68.52.54.54

e-mail :
sudeducation66@laposte.net

site web
départemental :
www.sudeducation66.org

Site web
national :
www.sudeducation.org

Permanences :
Mardi, jeudi et vendredi

L'Équipe Syndicale de SUD Éducation 66 :

- Ariane Augé (déch. 12h)
- Nicolas Pierre (6h)
- Benjamin Garcia (6h)
- Marc Anglaret (3h)
- Patrice Bégnana
- Michel Benkemoun
- Patrick Billard
- Pauline Gairin-Calvo
- Francis Maury

En route pour le Sud 66
Trimestriel

N°11 - Septembre - Octobre -
Novembre 2006

N° de CPPAP : 0908 S 06756

N° ISSN en cours

Directeur de publication :

Benjamin Garcia

Journal imprimé par

SUD Education 66

28 rue Henry Bataille

66000 Perpignan

DEMAIN, QUELLE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DES MINEURS ?

La quatrième réforme, depuis 2002, de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à la prévention de la délinquance des mineurs était présentée au Sénat le 13 septembre dernier, réforme qui signe une nouvelle escalade des réponses répressives au phénomène.

Nicolas Sarkozy se félicitait par cette nouvelle mouture de son projet de l'introduction de la diversité en matière de répression.

La lecture de ce texte semble plus répondre aux objectifs d'une campagne électorale anticipée populiste et démagogique qu'à une réelle volonté de faire des propositions au malaise des jeunes mineurs qui s'exprime par le passage à l'acte, principalement des atteintes aux biens et non aux personnes comme les médias, aux bottes du pouvoir, voudraient nous le faire croire.

Désormais prévention veut dire répression, la preuve par l'exemple ! C'est en réprimant « la racaille » que la paix sociale sera rétablie... Il est bien connu que même la peine de mort n'empêche pas la perpétration de crimes. Mais... ça rassure tout le monde (ou presque) de voir les policiers armés de leurs matraques dans les rues... Ça c'est de la prévention !

Le présent projet implique fortement le maire qui devient coordonnateur du dispositif de prévention de la délinquance. Il devra être informé dès lors que « *la gravité des difficultés sociales, éducatives et matérielles* » d'une personne appellera l'action de plusieurs intervenants sociaux. En clair, sitôt qu'une mère de famille titulaire d'une allocation pour adulte handicapé aura ses enfants suivis par un service d'action éducative en milieu ouvert, il faudra signaler cette famille au maire ! En quoi le dispositif prévention de la délinquance devrait-il intervenir là ? C'est le règne de la suspicion.

Si ce projet de loi est voté, le maire accèdera aux informations des travailleurs sociaux comme aux données sur l'absentéisme scolaire de l'Inspection d'Académie. Il pourra décider de faire des rappels à l'ordre aux mineurs au-delà des décisions judiciaires ; dans les situations révélatrices de danger ou de carences éducatives, il pourra intervenir directement dans la vie des familles par le biais du Conseil des Droits et Devoirs des Familles alors que ces actions relèvent actuellement des services de l'Aide Sociale à l'Enfance !

Quelles confusions ce dispositif ne va-t-il pas introduire dans la mise en œuvre des actions judiciaire et sociale !

Ces nouvelles fonctions que veut instaurer le projet de loi de prévention de la délinquance font du maire le nouveau délégué de la puissance publique qui peut sans contre-pouvoir obliger une famille, à ses frais, à suivre un contrat de responsabilité parentale.

Prévention toujours ? On s'en éloigne de plus en plus avec ce projet ! C'est un retour au système féodal qui propose le droit d'ingérence d'un potentat local, non formé à la pratique éducative, qui sera plus soucieux de maintien de l'ordre public que de politique d'action sociale. C'est une dérive extrêmement dangereuse, et certains maires sauront l'utiliser, n'en doutons pas.

Ce projet de loi de prévention de la délinquance des mineurs est vraiment la fin du pari que l'on doit faire de l'éducabilité des jeunes. Sarkozy affirme sa volonté de répression immédiate à l'égard de l'acte d'un mineur, sans prise en compte, dans la durée, de l'histoire du jeune et de sa famille, de sa probable évolution, ce qui, à terme, ne peut que rajouter à la pression qui pèse sur les catégories de population les plus démunies et aggraver le délitement des socialités.

Pendant que les médias nous abreuvent de chiffres manipulés sur ces jeunes, décrits comme des brutes sauvages, personne ne vient dire que ces monstres sont des enfants et des adolescents sensibles à l'écoute et à l'attention qu'on leur porte et qui, pour quelques irréductibles, vont payer un lourd tribut : l'avenir reste peu engageant pour ces jeunes, ciblés comme responsables de l'insécurité.

Pourra-t-on parler encore de travail social ? Il faut faire barrage à ce projet ! Comment allons-nous organiser la résistance ? Comment allons-nous protéger les générations futures des rêves d'un leader mégalo qui ne veut voir qu'une seule tête ?

Brigitte Mortier - Sud Santé Sociaux 66